

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil intercommunal ARASMAC du 26 septembre 2024 à la Grande Salle de Lully, à 19h00

Présidence : M. Eric Rondot
Secrétaire remplaçante : Mme Fanny Gantin
Présences : Selon la liste des présences

M. E. Rondot (Président), ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité de direction (CODIR), ainsi qu'à tous les représentants des communes membres du Conseil intercommunal ARASMAC, ayant répondu à la convocation, qui a été adressée aux communes conformément aux statuts de l'Association. Au vu des nombreux sujets à l'ordre du jour, il invite les membres de l'Assemblée à être courts et précis dans leurs interventions et demande que seules les conclusions des rapports soient lues. Il demande aux rapporteurs de venir signer les rapports et informe que la séance sera enregistrée pour aider à la rédaction du procès-verbal pour la secrétaire remplaçante.

Ordre du jour :

1. Signature de la liste des présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de nouveaux Conseillers
4. Adoption du procès-verbal du 20 juin 2024
5. Préavis N°03/09.2024 - "Budget 2025"
6. Préavis N°06/09.2024 - "Nouveau statut du personnel fixe de l'ARASMAC"
- 7. Interpellation de la Commune de Préverenges - montant des charges administratives admis dans le budget spécifique par structure d'accueil au sein du Réseau AJEMA**
8. Communications du Bureau
9. Élection d'un-e président-e du Conseil intercommunal
10. Communications du Comité de direction ARASMAC

Communes AJEMA uniquement

11. Venue d'Habilis Conseil : résultats finaux de l'étude sur la gouvernance de l'AJEMA
12. Préavis N°02/09.2024 - "Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA - 24 Places d'accueil préscolaire - Denges"
13. Préavis N°04/09.2024 - "Extension de l'UAPE Les P'tits Bouchons à Féchy - passage de 60 à 144 places"
14. Préavis N°05/09.2024 - "Passage de 22 à 33 places subventionnées au sein de la structure "Là-Haut" à Aubonne"
15. Divers et propositions (date et lieu de la prochaine séance)

1. Liste des présences

7 communes excusées : Chigny, Cuarnens, Denens, Echichens, L'Isle, Mollens, Pompaples.

6 communes absentes non excusées : Bière, Chavannes-le-Veyron, Dizy, Lully, Montricher, Saint-Prex.

43/56

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut siéger et délibérer valablement.

2. Adoption de l'ordre du jour

Modification de l'ordre du jour pour rajouter le point 7 « Interpellation de la Commune de Préverenges - montant des charges administratives admis dans le budget spécifique par structure d'accueil au sein du Réseau AJEMA ».

L'ordre du jour amendé est accepté à la majorité - 1 abstention.

3. Assermentation de nouveaux Conseillers

M. E. Rondot (Président) prie les personnes qui participent pour la première fois à la séance du Conseil intercommunal de bien vouloir se présenter devant l'Assemblée, afin de procéder à leur assermentation. Les personnes concernées sont MM. Laurent Auchlin (Aubonne), Pascal Mercier (Buchillon), Yves Furer (Lonay), Alexandre Beaud (Mauraz), Mmes Catherine Perret (Mauraz), Marianne Reist (Etoy), Muriel Andrey (Echandens).

Le Président demande à l'Assemblée de se lever pour la lecture de la prestation de serment. Après avoir pris connaissance et accepté cette dernière, MM. Auchlin, Mercier, Furer, Beaud et Mmes Perret, Reist et Andrey sont considérés comme membres du Conseil Intercommunal et peuvent dès à présent participer aux délibérations. Ces derniers sont applaudis.

4. Adoption du procès-verbal du 20 juin 2024

Aucune modification n'est demandée.

Le procès-verbal est adopté à la majorité – 5 abstentions.

5. Préavis N° 03/09.2024 – Budget 2025

M. le Président précise qu'après discussion avec Mme Induni, l'adoption du budget se fera sous réserve des préavis suivants concernant l'AJEMA.

M. L. Tissot (Moiry), lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui sont identiques à celles du préavis du CODIR.

La discussion est ouverte.

M. Y. Furer (Lonay) demande que la liste des parents en attente de places soit transmise aux communes pour qu'elles sachent combien de leurs habitants sont concernés par cette problématique et qu'elles puissent ainsi choisir les pistes de réflexion les plus appropriées.

M. A. Vieira (Directeur ARASMAC) répond qu'il n'est pas possible de transmettre les noms des personnes sur cette liste mais qu'ils transmettent toujours le nombre d'habitants concernés aux communes qui le demandent par simple courriel.

M. Y. Furer (Lonay) demande l'incidence financière des nombreux départs de communes du Réseau AJEMA et s'il y a déjà des projections sur les budgets 2025 et suivants pour les communes qui restent. Il cite un courrier reçu début septembre par les communes de Lonay, Préverenges, Denges et Echandens annonçant qu'il y aurait peut-être encore quelque chose à payer à l'AJEMA après le délai d'une année.

Mme V. Induni (Présidente CODIR) répond que le budget soumis au vote ce soir ne tient pas compte des sorties car elles doivent encore être actées lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu au mois de novembre. Il n'est pas possible de donner actuellement de projection précise liée à ces sorties, un chiffre a été articulé lors de la dernière séance mais sans garantie. Les sorties engendrent un certain travail qui

sera refacturé CHF 90.-/heure aux communes qui partent. Mme Induni mentionne également la découverte de possibles soldes restants non restitués à l'AJEMA lors des bouclements de comptes, qui seront réclamés aux communes sortantes concernées.

M. H. Nusbaumer (Préverenges) demande quand est prévu le passage du budget au modèle MCH2 et souligne la problématique du niveau du fonds de réserve.

Mme S. Monney (responsable des finances ARASMAC) répond que le passage au MCH2 se fera en même temps que celui de la ville de Morges, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2026 et confirme qu'ils ne sont pas inquiets sur le niveau des fonds de réserve au vu des dispositions transitoires existantes pour permettre par exemple des règlements. Le budget 2026 sera présenté sous le format MCH2.

La parole n'est plus demandée et la discussion close.

M. E. Rondot (Président) demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée, ce qui n'est pas le cas.

Vote

1. D'approuver les budgets de l'exercice 2025 relatifs aux buts principaux :
 - a. CSR (Centre social régional) – Centre de charges 71000,
 - b. AAS (Agence d'assurances sociales) – Centre de charges 72000,
 - c. CRD (Centre régional de décisions) – Centre de charges 72300,
2. D'approuver les budgets de l'exercice 2025 relatifs au but optionnel du secteur de l'enfance, soit :
 - a. AJEMA (Accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne) – Centre de charges 73100,
 - b. AFJ (Accueil familial de jour) – Centre de charges 73300.

Le budget 2025 est accepté à la majorité – 1 abstention.

6. Préavis N° 06/09.2024 – Nouveau statut du personnel fixe de l'ARASMAC

M. J. Hugo (Orny), lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui sont identiques à celles du préavis du CODIR.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. E. Rondot (Président) demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée, ce qui n'est pas le cas.

Vote

1. D'approuver le nouveau statut du personnel de l'ARASMAC.
2. De le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat pour une rentrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le préavis n°06/09.2024 est accepté à l'unanimité.

7. Interpellation de la Commune de Préverenges - montant des charges administratives admis dans le budget spécifique par structure d'accueil au sein du Réseau AJEMA

M. E. Rondot (Président) lit l'interpellation de la Commune de Préverenges, quant au montant des charges administratives admis dans le budget spécifique par structure d'accueil au sein du Réseau AJEMA.

La parole est donnée au CODIR.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) annonce que les réponses à cette interpellation seront données lors de la prochaine séance AJEMA.

La parole n'étant pas demandée, le Président demande aux membres de l'Assemblée qui soutiennent cette interpellation de lever la main. L'interpellation est soutenue par plus de cinq personnes, elle est donc envoyée au CODIR.

8. Communications du Bureau

M. E. Rondot (Président) n'a pas de communication, il pensait avoir le plaisir d'annoncer la naissance de l'enfant de la secrétaire titulaire mais ce n'est pas encore le cas.

9. Élection d'un-e président-e du Conseil intercommunal

M. E. Rondot (Président) invite les candidat-e.s pour ce poste à s'annoncer.

Mme C. Bielser (Chevilly) demande pourquoi les communes non AJEMA sont invitées à participer à ce point étant donné que le Président doit obligatoirement venir d'une commune membre de ce Réseau. Il lui est répondu par M. L. Guignard (Gimel) que ce n'est pas obligatoire car si le Président ne vient pas d'une commune membre AJEMA, alors la séance dédiée à ce Réseau sera présidée par un vice-président.

La séance est suspendue cinq minutes pour laisser le temps aux éventuel-le.s candidat-e.s de réfléchir.

M. E. Rondot (Président) constate que personne ne se porte candidat, il annonce qu'il accepte donc de rester en poste.

M. E. Rondot est élu tacitement.

10. Communications du Comité de Direction ARASMAC

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) informe des points suivants :

Au niveau des **régions d'actions sociales**, une nouvelle gouvernance est actuellement à l'étude avec le Canton et un groupe de travail, dont elle fait partie. Cette étude fait suite à la reprise du financement des agences d'assurances sociales par le Canton, ce dernier ne finançait que l'activité des CSR (Centres Sociaux Régionaux) auparavant, or selon le Canton, il ne fait plus de sens pour ces politiques de dépendre de la loi sur les communes. Cette étude est dans sa première partie et le Conseil intercommunal sera tenu au courant au fur et à mesure de l'avancée de ces travaux.

L'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants) a annoncé à l'ARASMAC son intention de reprendre les appartements dont les locataires ont à présent reçu une autorisation de séjour, afin de les mettre à disposition de nouveaux réfugiés. Même s'il est difficile d'anticiper avec précision comment l'EVAM va procéder, cela signifie l'ajout d'une pression supplémentaire sur le logement dans les communes concernées, ces dernières peuvent reporter toute difficulté vers l'ARASMAC.

Des flyers de la FAJE (Fondation pour l'accueil de Jour des Enfants) sur la **campagne de recrutement des accueillantes en milieu familial** sont disponibles dans la salle ce soir et les représentants des communes invités à en prendre. Il est souligné que le coût de prise en charge par une accueillante en milieu familial est plus bas que celui des structures mais qu'une diminution régulière des effectifs est constatée partout dans le canton.

Communes AJEMA : il n'y aura pas de demande d'acomptes supplémentaire car les 80% versés précédemment permettent d'avoir suffisamment de liquidité jusqu'à la fin de l'année.

La prochaine séance extraordinaire AJEMA aura lieu le 21 novembre. La date de la prochaine séance du Conseil intercommunal ARASMAC se tiendra en 2025 et la date sera communiquée par email aux

Communes concernées dès qu'elle sera fixée. Il est demandé d'ajouter l'adresse du lieu de la séance et non seulement le nom de la commune.

Un présent est remis au Président du Conseil intercommunal par le CODIR.

Une pause de cinq minutes est établie pour permettre aux représentants des communes non AJEMA qui le souhaitent de quitter la séance.

11. Venue d'Habilis Conseil : résultats finaux de l'étude sur la gouvernance de l'AJEMA

Cf. PPT en annexe

M. E. Rondot (Président) passe la parole au CODIR.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) remercie les deux intervenantes pour la présentation, pour le travail effectué et pour le message passé ce soir : il se passe beaucoup de choses dans ce Réseau mais on va pouvoir continuer à travailler ensemble, à construire quelque chose. Pour la suite, le CODIR a réfléchi à créer un groupe de travail et l'appel à candidatures pour les personnes intéressées à la création d'un futur nouveau Réseau est lancé : les volontaires sont invités à se rapprocher du CODIR à la fin de cette séance, pour fixer quelques dates. Dans ce groupe, il y aurait à la fois une personne du CODIR, c'est-à-dire soit Mme Sylvie Ciana ou M. François Delay qui sont tous les deux AJEMA, et des représentants des communes actuellement membres de l'AJEMA et sans projet de sortie. Il n'y a pas besoin de repartir de zéro, on pourra s'appuyer sur des structures d'accueil déjà existantes et ce projet est l'occasion de devenir acteur du développement, c'est une opportunité. On cherche tous à aider les parents qui cherchent à concilier la vie professionnelle, la vie privée et un accueil de qualité pour leurs enfants.

M. P.-A. Pernoud (Gollion) remercie pour le travail conséquent effectué et souligne que cela aurait pu être fait il y a dix ans, quand le système actuel, intelligent il y a vingt ans, est devenu boiteux. Il est pour le regroupement des tâches administratives.

Mme P. Chabanel (Romanel-sur-Morges) demande si les nouvelles structures en prévision de construction ont été prises en compte dans l'étude présentée ce soir. Il lui est répondu que oui. Elle souligne ensuite qu'il n'y a pas du tout de notion de flux de transport d'enfants dans cette étude. Il lui est répondu qu'une telle étude a été faite il y a quelques années et que les chiffres présentés représentent la moitié des places nécessaires, le reste, couvert par des solutions d'accueil privées, n'est pas pris en compte. Mme Chabanel suggère de refaire une étude des flux à la suite de cette première phase.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) souligne que ce sont ce genre de questions qui seront à aborder dans le groupe de travail justement.

M. E. Rondot (Président) demande la temporalité et l'agenda de ce groupe de travail et s'il est envisager de faire appel à un responsable de projet.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) a des dates à proposer pour la première séance aux personnes qui viendront s'annoncer en fin de séance, idéalement en octobre. La question du chef de projet a été discuté au préalable au sein du CODIR mais c'est le groupe de travail qui définira les besoins.

La discussion est close.

12. Préavis N°02/09.2024 - "Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA - 24 Places d'accueil préscolaire - Denges"

Mme A.-M. Perret-Gentil (Vaux-sur-Morges), lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui sont identiques à celles du préavis du CODIR.

La discussion est ouverte.

Mme P. Chabanel (Romanel-sur-Morges) se demande si la discussion et le vote sont vraiment nécessaires pour des créations de places qui sont déjà en cours ou qui, en tous cas, répondent à un

besoin concret. Les préavis n°02/09.2024 et n°04/09.2024 concernent des ouvertures de places dans des communes qui ont annoncé officiellement leur sortie du Réseau ou qui ont prévisionné une demande de sortie prochaine, non actée à ce jour. Elle ne sait pas bien comment voter ces préavis car le positionnement concerne une structure qui ne sera plus là dans six mois vraisemblablement.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) explique que la raison qui a poussé le CODIR à présenter ces deux préavis est l'importance de l'ouverture de ces places pour les enfants et familles qui sont en liste d'attente. Denges n'a rien annoncé à ce jour, pour Féchy et Aubonne, il y a un risque que sept mois de contributions sortent. De plus, la structure de Denges était en danger et sans action elle aurait pu disparaître ce qui serait dommageable. Quand les communes vont partir, le financement de ces structures leur incombera en totalité dès le mois d'août si on accepte le préavis de leur sortie qui sera à voter au mois de novembre.

Mme. P. Chabanel (Romanel-sur-Morges) souligne que la structure de Denges est une structure privée, et elle demande si, au regard de ce qui s'applique aux structures communales, elle devrait sortir automatiquement du Réseau si la commune le quittait ou est-ce qu'elle pourrait rester dans le Réseau AJEMA ?

M. A. Vieira (Directeur ARASMAC) répond qu'à la suite d'un entretien récent avec l'OAJE (Office de l'Accueil de Jour des Enfants), une structure privée pourrait décider de rester dans le Réseau malgré la sortie de la commune sur laquelle elle est établie.

M. L. Auchlin (Aubonne) annonce qu'ils sont codébiteurs de la structure d'Aubonne et qu'à ce titre il est évident que la structure sortirait du Réseau en même temps que la Commune.

M. L. Guignard (Gimel) rappelle que quelle que soit la structure qui ouvre, aucune des communes concernées ne peut se permettre de l'assumer seule sans être dans un réseau et bénéficier de son soutien.

M. Y. Furer (Lonay) rebondit sur cette annonce de non-obligation pour une structure privée de suivre la sortie de la commune du Réseau et demande quand et comment il est prévu de communiquer cette information aux communes du Réseau afin qu'elles puissent prendre les devants. Il est en faveur de communiquer cette information par écrit.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) répond qu'elle ne voit pas vraiment quoi écrire, ils ont découvert que cette situation existait quand l'OAJE a donné pour exemple le réseau « L » qui a toutes les structures situées sur l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) alors que cette dernière n'est pas sur le territoire lausannois. Il n'a pas été dit qu'on allait exploiter cette possibilité, on a simplement répondu à une question, nous ne sommes pas en train de monter des stratégies sur ce point qui sera à discuter entre le Réseau restant et le Réseau sortant.

La discussion est close et le vote à main levée ne reçoit pas d'opposition.

Vote

1. D'accepter la création de 24 places préscolaires supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2025 avec l'obligation de trouver des locaux permettant un passage au 5/7/10 au plus tard le 1^{er} août 2026.
2. De prendre en considération les montants déjà portés au budget 2025.

Le préavis n°02/09.2024 est approuvé par 63 voix, 2 abstentions et 0 avis contraire.

13. Préavis N°04/09.2024 - "Extension de l'UAPE Les P'tits Bouchons à Féchy - passage de 60 à 144 places"

Mme A.-M. Perret-Gentil (Vaux-sur-Morges), lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui sont identiques à celles du préavis du CODIR.

La discussion est ouverte mais ne reçoit aucune demande. La discussion est close.

Vote

1. D'accepter la création de 84 places parascolaires supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2025 à Féchy portant ainsi le nombre à 144 places pour l'UAPE les P'tits Bouchons.
2. De prendre en considération les montants déjà portés au budget 2025.

Le préavis n°04/09.2024 est approuvé par 62 voix, 3 abstentions et 0 avis contraire.

14. Préavis N°05/09.2024 - "Passage de 22 à 33 places subventionnées au sein de la structure "Là-Haut" à Aubonne"

Mme F. Queiros (Ballens), lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc dont les conclusions sont identiques à celles du préavis du CODIR.

La discussion est ouverte.

Mme P. Chabanel (Romanel-sur-Morges) relève que ce préavis-là n'est pas prévu au budget 2025 voté préalablement et demande si le budget doit être revoté si le préavis est accepté.

M. E. Rondot (Président) confirme que ce n'est pas le cas.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) précise que les deux autres préavis étaient déjà prévus dans le budget, donc s'ils avaient été refusés, le budget aurait dû être amendé à la baisse, cela n'a pas été le cas. Pour ce qui est de ce préavis, il a été déterminé après le bouclage du budget, il s'agira donc d'une dépense supplémentaire ou d'un crédit complémentaire au budget pour lequel nous n'allons pas amender ce dernier.

Mme P. Chabanel (Romanel-sur-Morges) demande pourquoi il est annoncé impacter le budget 2024 également.

Mme S. Monney (responsable des finances ARASMAC) explique que si le préavis est accepté ce soir, la demande d'augmentation sera effective dès le 1^{er} octobre de cette année ce qui explique l'impact du surcoût de ces places en 2024.

La discussion est close.

Vote

1. D'accepter le passage de 22 places subventionnées à 33 places à compter du 1^{er} octobre 2024,
2. D'accepter d'ajouter au budget 2024 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le Réseau du déficit des structures (3525.01.73100),
3. D'accepter d'ajouter au budget 2025 le montant du déficit supplémentaire à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le Réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Le préavis n°05/09.2024 est approuvé par 62 voix, 3 abstentions et 0 avis contraire.

15. Divers & propositions

M. Y. Furer (Lonay) demande confirmation qu'il est possible de déposer une demande de sortie du Réseau AJEMA sans attendre l'acceptation du Conseil communal et que la demande serait validée une fois le préavis accepté.

M. A. Vieira (Directeur ARASMAC) confirme que la demande de résiliation peut être déposée avec la mention « sous réserve de l'acceptation du Conseil communal ».

M. L. Guignard (Gimel) remercie pour la confiance témoignée lors de cette période qu'il qualifie d'intermédiaire et qui va permettre d'aller de l'avant dans l'encadrement des enfants.

M. E. Rondot (Président) informe l'Assemblée de la prochaine séance :

- Séance extraordinaire du Réseau AJEMA – 21 novembre 2024 à 19h00 dans cette même salle de Lully.

Mme P. Chabanel demande l'agenda de cette séance extraordinaire.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) répond qu'il s'agira de traiter deux sujets : le préavis sur la sortie des Communes ASSAGIE (Association Scolaire Aubonne-Gimel-Etoy) afin de faire voter leur sortie fin juillet alors que statutairement c'est prévu au 31 décembre. Le deuxième point sera la réponse à l'interpellation déposée par la Commune de Préverenges.

La séance est levée à 20h58

Au nom du Conseil intercommunal

Eric Rondot
Président

Fanny Gantin
Secrétaire remplaçante

Lully, le 26.09.2024